



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-199

Objet : Rue Victor Hugo – Rue Joseph Lamour de Caslou
Autorisation de stationner pour 8 autocars

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 avril 2018, présentée par l'entreprise SNCF Mobilités Bretagne – Place Michel Macé -35600 Redon, représentée par Monsieur Julien Decherf, afin de faire stationner 8 autocars, le samedi 19 mai 2018 et le dimanche 20 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement de ces autocars, rue Victor Hugo, sur les emplacements réservés habituellement aux bus scolaires (4 autocars) et rue Joseph Lamour de Caslou, côté médiathèque (4 autocars), le samedi 19 mai 2018 et le dimanche 20 mai 2018, de 5 heures à 23 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SNCF Mobilités Bretagne est autorisée à faire stationner 8 autocars, le samedi 19 mai 2018 et le dimanche 20 mai 2018, de 5 heures à 23 heures, de la manière suivante :

- Rue Victor Hugo, sur les emplacements réservés habituellement aux bus scolaires (environ 4 autocars)
- Rue Joseph Lamour de Caslou, côté médiathèque (environ 4 autocars).

ARTICLE 2 : L'entreprise SNCF Mobilités Bretagne sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 avril 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

